

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à huis clos par téléconférence le vendredi 28 janvier 2022 à 17 h sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Lauréanne Dion, conseillère siège numéro 2 ;
- Patrick Lachance, conseiller siège numéro 3 ;
- Gaétan Longchamp, conseiller siège numéro 4 ;
- Dominique Labbé, conseiller siège numéro 5.

Est absente :

- Maude Nadeau, conseillère siège numéro 1 ;

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Résolution - Séance par téléconférence ;
2. Ouverture de la séance ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
4. Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 022-182 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;
5. Période de questions ;
6. Clôture de la séance.

022-009

Item 1 Résolution – Séance par téléconférence

Attendu le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Attendu les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 4 février 2022 ;

Attendu l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

Attendu que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

En conséquence,

Sur proposition de Gaétan Longchamp avec l'appui de Patrick Lachance

Il est résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 2 Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

022-010

Item 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Lauréanne Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 022-182 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

Gaétan Longchamp, conseiller au siège numéro 4, présente le projet de règlement et donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 022-182 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Item 5 **Période de questions**

Puisque la séance est à huis clos par téléconférence, la période de questions est consacrée aux questions écrites envoyées par les contribuables de la Municipalité.

Aucune question

Item 6 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 17 h 07.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.